

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

-----  
**Arrondissement  
de Lyon**

-----  
**Métropole de Lyon**

**République Française**

-----  
**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la  
délibération **34**

Séance du 3 février 2022

Compte-rendu affiché le 11 février 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 janvier 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour  
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur général  
des services

**OBJET**

**1**

**Inscription au Plan Local  
d'Urbanisme et d'Habitat  
d'un emplacement réservé  
pour un cheminement piétons  
au bénéfice de la Commune**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, SAUBIN, DUMOND, GUERINOT, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILLIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, COUPIAC, SCHMIDT (jusqu'au rapport n°16), de PARDIEU,

Membres excusés : Mme FUSARI (pouvoir à Mme DUPUIS), M. GILLET (pouvoir à M. SCHMIDT),

Membre absente excusée : Mme TORRES.

Monsieur MOMIN, Conseiller municipal, délégué à l'urbanisme appliqué explique que le PLU-H a été approuvé par délibération n° 2019-3507 du Conseil de la Métropole du 13 mai 2019. Par la suite, la Métropole a décidé d'initier une modification du PLU-H. La procédure de modification est régie par les articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme, et vise à modifier notamment le règlement et les orientations d'aménagement et de programmations. Dès l'annonce de cette modification, la Ville a travaillé sur un certain nombre de points visant à adapter certaines dispositions du PLU-H afin qu'elles soient plus en adéquation avec la réalité du territoire, son identité et son évolution. Un courrier a été adressé à la Métropole en date du 15 avril 2021 demandant des modifications précises dont l'inscription d'un emplacement réservé pour un cheminement piétons du chemin de Montray au pôle d'équipements du Plan du Loup, au bénéfice de la ville. Cette demande a été validée par la Métropole.

La création de ce cheminement piétons permet le désenclavement piétonnier des quartiers du Plan du Loup et de Sainte Barbe qui comportent de nombreux équipements. Ce projet améliore considérablement, pour les élèves, la possibilité de se rendre à pied au collège ou dans les différentes infrastructures sportives, sur un parcours sécurisé. Cela s'inscrit aussi dans la politique de sport santé de la commune en direction de la jeunesse.

L'emprise de cet emplacement réservé est située sur une partie du domaine public de la Métropole, et sur les parcelles AP 161, AP 166 et AP 167. La prise en compte de ces parcelles et du domaine public métropolitain vise à permettre une approche globale et plus cohérente de cet accès.

La concertation de la modification n° 3 s'est déroulée du 13 avril 2021 au 20 mai 2021. Une réunion publique de lancement a eu lieu le 13 avril 2021 en visio conférence et le bilan de concertation a été délibéré lors du Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021. L'enquête publique est prévue au premier trimestre 2022.

Dans le cadre de la modification du PLU-H, une délibération est obligatoire pour toutes les communes ayant souhaité l'inscription d'un emplacement réservé ou d'une localisation préférentielle pour un équipement à leur bénéfice. Les communes doivent délibérer afin de confirmer leur demande. L'avis du conseil municipal sera joint au dossier d'enquête publique.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur l'inscription d'un emplacement réservé pour un cheminement piétons au bénéfice de la commune selon les caractéristiques précisées dans le présent rapport.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,

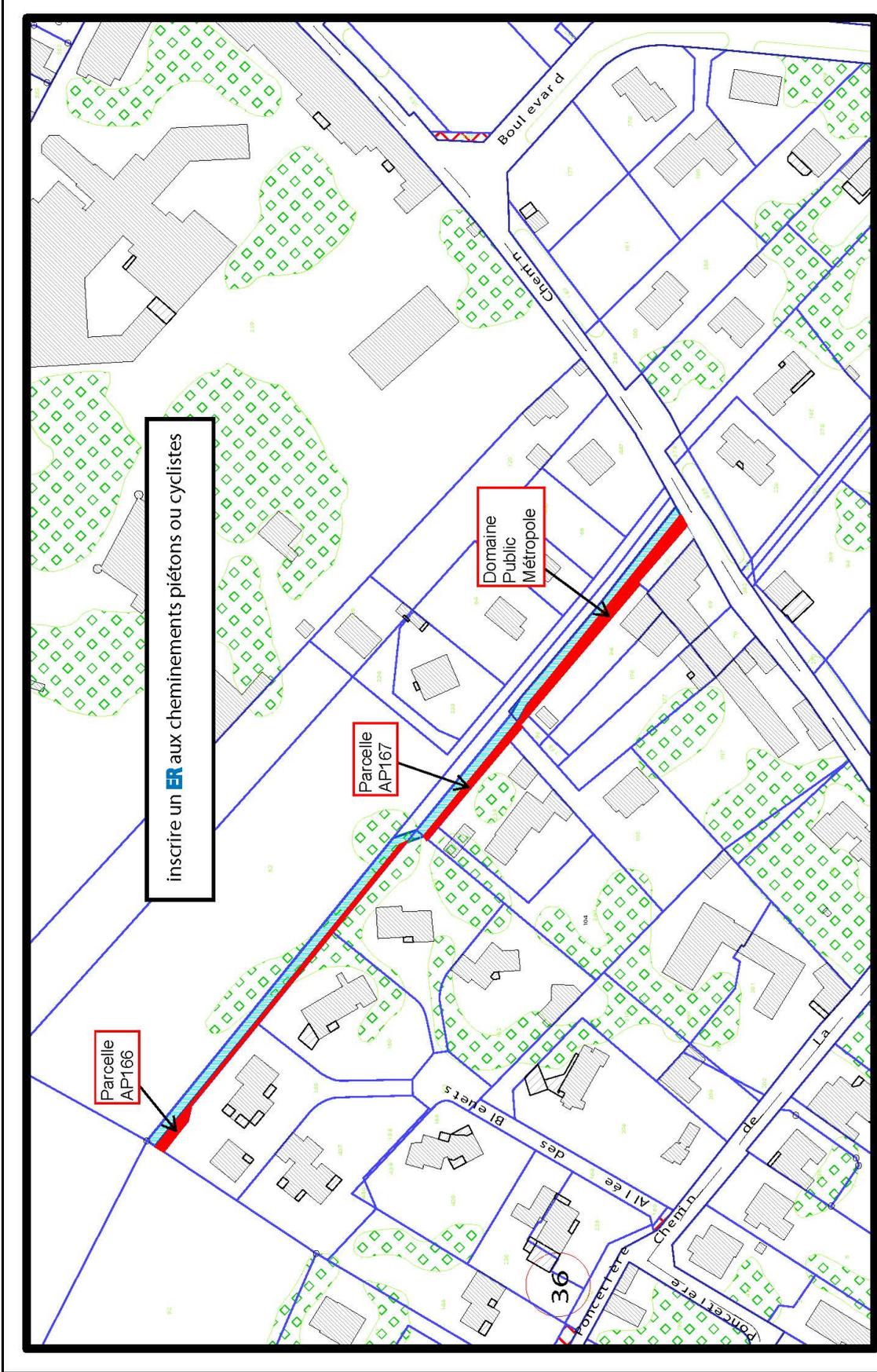
- ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur l'inscription d'un emplacement réservé pour un cheminement piétons au bénéfice de la commune selon les caractéristiques précisées dans le présent rapport.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : plan

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI



STE-FOY - FM102 ER- AP166, 167, 161 - Chem. de MONTRAY. Ech. 1/1500